

REUNION ORDINAIRE DU 28/05/2018

- 1- Approbation des PV séances du 11 avril et du 23 avril 2018
- 2- Avis sur la mise en place du télérelevé des compteurs d'eau
- 3- Création d'une commission de délégation de service public
- 4- EPFL : convention mise à disposition de biens
- 5- Modification tableau attribution des subventions :
 - subvention exceptionnelle comité des fêtes
 - modification subvention chorale « l'ensemble Vocal Reyniésien »
- 6- Ajustement contrat achat véhicule services techniques
- 7 Augmentation loyers
- 8- Reconduction partie prêt relai
- 9- Règlement service assainissement
- 10- Questions diverses

Le vingt-huit mai deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. COGOREUX Michel, M. DABOUST Gérard, M. DECROS Olivier, Mme BLANC-JEANNERET Vanessa, M. LAFON Guillaume, M. POMMIER Baptiste, M. PUJOL Christian, Mme TORRES-TEQUI Nathalie, M. VILIARE Pierre.

Absent : M. SOUBIE Benoît

Absents excusés : Mme DUFOUR Claire (pouvoir à TORRES-TEQUI Nathalie), M. FAVAREL David, Mme GUY Véronique, M. VERMEIRE Jean-Michel (pouvoir à M. VIGOUROUX Claude).

I – APPROBATION PROCES-VERBAUX SEANCES DU 11/04 ET 23/04/2018

Procès-verbaux approuvés à l'unanimité.

II – AVIS SUR LA MISE EN PLACE DU TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU (DEL2018 26)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du projet relatif au déploiement sur l'ensemble de la commune du système du télérelevé des compteurs d'eau des particuliers qui permettrait aux abonnés d'être alertés instantanément d'un débit trop élevé de leur consommation lié soit à une fuite après compteur, soit à des robinets laissés ouverts.

Après délibération, le conseil municipal (à la majorité, une abstention Mme BLANC-JEANNERET Vanessa, un contre M. DECROS Olivier) est favorable à cette proposition, sachant que sa mise en œuvre reste dépendante :

- De la prolongation par avenant du contrat de délégation de service public d'eau potable dont VEOLIA est actuellement titulaire jusqu'au 31/12/ 2022
- De l'avis de la commission de DSP qui doit être créée et qui sera chargée notamment d'évaluer les conséquences financières du projet
- De la décision finale du conseil municipal prise au vu du rapport du président de la commission DSP

III – CREATION D’UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

MODALITES ELECTION COMMISSION OUVERTURE PLIS DSP (DEL2018 27)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu’une commission d’ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d’avenant au contrat d’affermage entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % (article L1411-6). Or, lors du renouvellement du mandat électoral, le Conseil Municipal n’a pas renouvelé cette commission.

Cette commission d’ouverture des plis, présidée par M. Claude VIGOUROUX, Maire, comporte en outre, trois membres titulaires et trois membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant le procéder à cette élection, il convient conformément à l’article D.1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l’unanimité :

- décident d’élire une commission d’ouverture des plis pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l’élection de la commission d’ouverture des plis :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu’il y a de sièges à pouvoir (trois titulaires et trois suppléants)
- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu’à l’ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l’élection.

ELECTION MEMBRES COMMISSION D’OUVERTURE DES PLIS DSP (DEL2018 28)

Monsieur le Maire rappelle que la commission d’ouverture des plis relative à la délégation du service public d’eau potable du service des eaux et assainissement de la commune de REYNIES doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411.3 du CGCT).

Cette commission est présidée par M. VIGOUROUX Claude.

ELECTION DES TITULAIRES

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

LISTE 1	LISTE 2	LISTE 3
VILIARE Pierre	-	-
POMMIER Baptiste	-	-
PUJOL Christian	-	-

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 10		Suffrages exprimés : 12	
	Liste 1	Liste 2	Liste 3
Nombre de voix	12	-	-

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat du conseil municipal :

VILIARE Pierre
POMMIER Baptiste
PUJOL Christian

ELECTION DES SUPPLEANTS

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

LISTE 1	LISTE 2	LISTE 3
LAFON Guillaume	-	-
TORRES-TEQUI Nathalie	-	-
DECROS Olivier	-	-

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 10		Suffrages exprimés : 12	
	Liste 1	Liste 2	Liste 3
Nombre de voix	12	-	-

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat du conseil municipal :

LAFON Guillaume
TORRES-TEQUI Nathalie
DECROS Olivier

IV – EPFL – CONVENTION MISE A DISPOSITIONS DE BIENS (DEL2018 29)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 21 novembre 2017, l'Etablissement Public Foncier de Montauban a validé l'acquisition et le portage de la parcelle cadastrée bâtie cadastrée B 985 située au centre de la commune rue de la Victoire. Cette parcelle accueillant une maison d'habitation et des terrains attenants représentent une superficie cadastrale totale d'environ 904 m² et permettra à la commune la réalisation d'une réserve foncière stratégique en cœur du bourg en vue du développement d'un projet de requalification du bâti (équipements publics et/ou habitat). Cette parcelle est située en zone UA du PLU.

Afin de permettre une meilleure gestion du bien pendant la durée du portage, il est envisagé le passage d'une convention de mise à disposition de bien avec l'EPFL, définissant les modalités et engagements respectifs liés à cette mise à disposition.

Il est ainsi proposé de valider la convention de mise à disposition de bien jointe la présente délibération.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- d'accepter la mise à disposition du bien tel que défini dans la convention jointe la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette mise à disposition et notamment la convention

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- D'accepter la mise à disposition du bien tel que défini dans la convention jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette mise à disposition et notamment la convention.

V – MODIFICATION TABLEAU ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

- **Subvention exceptionnelle comité des fêtes**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Départemental a versé sur le compte de la commune une subvention de 1500 € afin de permettre au comité des fêtes d'organiser la course de solex en 2017.

Cette course n'a finalement pas pu être organisée du fait d'un manquement de la Croix Rouge. Elle ne sera pas organisée en 2018 du fait du comité des fêtes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, avec l'approbation du Président du Comité des fêtes, cette subvention ne sera pas reversée au comité des fêtes.

- **Modification subvention chorale « Ensemble Vocal Reynièsien » (DEL2018 30)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la subvention accordée à « L'ensemble vocal de Reyniès » lors du vote des subventions aux associations s'élève à 400 € et devait leur permettre, notamment, d'organiser les 20 ans de l'association.

Or, le président de l'association a informé Monsieur le Maire que cet anniversaire ne pourrait être fêté du fait du désistement d'un grand nombre de choristes et ne justifiait plus une subvention aussi élevée.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décident que la subvention 2018 attribuée à l'association « L'ensemble vocal de Reyniès » serait portée à 200 € au lieu de 400 € comme prévu initialement.

VI – CONTRAT ACHAT VEHICULE SERVICES TECHNIQUES (DEL2018 31)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la réunion extraordinaire du 23 avril dernier, le conseil municipal a approuvé la proposition d'achat d'un véhicule pour les services techniques aux conditions ci-dessous détaillées :

VEHICULE :

CITROEN BERLINGO CONFORT 8 CV blanc, moteur essence avec, notamment, direction assistée, galerie posée, échelle arrêt de charge sur fourgon, portes arrières battantes, porte latérale coulissante, attelage.

Egalement inclus : sécurité remplacement, garantie 5 ans, assistance 5 ans et entretien 5 ans, frais annexe (carte grise)

Prix du véhicule	21 173.76 € TTC
Remise	7 857.60 €
Reprise ancien véhicule	1 560.00 €
PRIX FINAL	11 756.16 € TTC

Il est précisé que cette proposition est valable jusqu'au 25/04/2018.

PROPOSITION FINANCEMENT :

CREDIT BAIL souscrit auprès de PSA BANQUE

Durée : 60 mois

Base locative : 13 316.16 €

Kilométrage annuel : 10000

Premier loyer : 1606.46 € moins la valeur de reprise 1560 € soit 46.46 € TTC

Puis

59 loyers mensuels d'un montant de 249.67 € TTC durant 5 ans

VALEUR DE RACHAT (au bout de 5 ans) : 2663.23 € TTC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le concessionnaire a fait savoir qu'il a constaté lors du montage du dossier de financement qu'une erreur s'était glissée dans leur proposition sans que pour autant cela change le coût final et la valeur de rachat du véhicule.

La nouvelle proposition s'établit comme suit :

VEHICULE :

CITROEN BERLINGO CONFORT 8 CV blanc, moteur essence avec, notamment, direction assistée, galerie posée, échelle arrêt de charge sur fourgon, portes arrières battantes, porte latérale coulissante, attelage.

Egalement inclus : sécurité remplacement, garantie 5 ans, assistance 5 ans et entretien 5 ans, frais annexe (carte grise)

Prix du véhicule 21 173.76 € TTC

Remise 8 446.92 €

Prix remisé TTC 12 726.84 €

Reprise ancien véhicule 970.68 €

PRIX FINAL 11 756.16 € TTC

PROPOSITION FINANCEMENT :

CREDIT BAIL souscrit auprès de PSA BANQUE

Durée : 60 mois

Base locative : 12 726.84 €

Kilométrage annuel : 10000

Premier loyer : 1016.27 € moins la valeur de reprise 970.68 € soit 45.59 € TTC

Puis

59 loyers mensuels d'un montant de 248.84 € TTC durant 5 ans

VALEUR DE RACHAT (au bout de 5 ans) : 2663.23 € TTC

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la nouvelle proposition ci-dessus détaillée concernant l'acquisition d'un véhicule CITROEN BERLINGO CONFORT ainsi que le montant de la reprise et le mode de financement tel que détaillé ci-dessus
- Disent que les crédits inhérents à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2018 de la commune aux chapitre et compte concernés
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VII – AUGMENTATION LOYERS (DEL2018 32)

Monsieur le Maire rappelle que les loyers conventionnés des appartements Palulos ainsi que l'appartement situé Rue Georges Clemenceau, à Reyniès, peuvent être révisés annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE conformément à la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat. Pour les loyers commerciaux situés, pour l'un rue Georges Clemenceau et pour l'autre place du Souvenir, ils peuvent être révisés en fonction de l'indice de référence du coût de la construction INSEE.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'ensemble des différents baux, la révision interviendra au 1^{er} juillet sur les bases des variations de l'indice INSEE du 4^{ème} trimestre

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir pris connaissance de ces différents baux, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident d'appliquer une révision qui sera calculée comme suit :

$$\text{(Loyer révisé)} = \text{(loyer avant révision)} \times \frac{\text{Indice 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2017}}{\text{(Indice 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2016)}}$$

N° APPT	NOM LOCATAIRE	LOYER AU 30/06/2018 (hors charges)	CHARGES AU 30/06/2018	GARAGE AU 30/06/2018	LOYER A COMPTER DU 01/07/2018 (hors charges)	CHARGES A COMPTER DU 01/07/2018	GARAGE AU 01/07/2018
APPARTEMENT							
1	PERDREAU R.	164.99	22.87	-	166.73	22.87	-
2	MAURE H.	226.49	22.87	15.24	228.87	22.87	15.24
3	CONTE D.	218.10	22.87	15.24	220.39	22.87	15.24
4	CASTILLO MC	192.95	22.87	-	194.98	22.87	-
5	LACROIX Mélody	198.52	22.87	-	200.61	22.87	-
6	KORCZYK Carine	400.00	10.00	-	404.21	10.00	-
LOCAUX PROFESSIONNELS							
7	Local anc. poste	300.54		-	304.56	-	-
8	LAPORTE/ FLAMAND	350.00	10.00	-	354.68	10.00	-

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance des nouveaux montants des loyers, à l'unanimité :

- Décident d'appliquer la révision des loyers prévue au 1^{er} juillet 2017 telle que détaillée ci-dessus
- Disent que chaque locataire sera informé individuellement de ces décisions.

VIII – PRET RELAIS (DEL2018_33)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que sur décision du conseil municipal en date du 12/04/2018 un prêt court terme crédit relais d'un montant de 92.000 € a été souscrit auprès du Crédit Agricole en avril 2016 pour 24 mois afin de permettre le financement des subventions et FCTVA concernant les travaux viaires et AEP de la rue Georges Clemenceau.

Ce prêt arrive à échéance au 31/07/2018 et devra être totalement remboursé bien qu'à ce jour la totalité du FCTVA (environ 66000 €) n'est pas été encaissée mais être recouvrée dans le courant de l'année 2018.

Aussi, dans l'attente de ce versement, il propose aux membres du conseil municipal de souscrire un prêt court terme crédit relais pour une durée de 24 mois pour un montant total de 66.000 € équivalent au reste à recouvrer de la TVA (66000 € environ) pour la commune et le service des eaux conformément à la proposition du CREDIT AGRICOLE et en remplacement du prêt relais de 92000 €, à savoir :

- Montant : 66 000 €
- Le taux d'intérêt de ce prêt est fixé à 1.20 %.
Il s'agit d'un taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané + marge de 1.20 %
En cas de taux négatif, il sera réputé égal à zéro.
A ce jour, la valeur de l'Euribor 3 mois étant de -0.322 % le taux du prêt serait donc de 1.20 %
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle, par la procédure du débit d'office.
- Mise à disposition : par crédit d'office sous 48 H ouvrés auprès de la trésorerie de Montauban Municipale. Un premier déblocage de 10 % minimum interviendra dans les 4 mois qui suivront l'édition du contrat.
- Modalités de remboursement : amortissement anticipé au fur et à mesure des encaissements du FCTVA, sans frais, à l'initiative de l'emprunteur
- Frais de dossier : 300 €
- Offre valable jusqu'au 18/06/2018

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de souscrire un prêt relais pour un montant de 66.000 € pour une durée de 24 mois au taux de 1.20 % selon les conditions énumérées ci-dessus
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier
- Disent que les crédits nécessaires aux remboursements seront inscrits au budget de la commune et du service des eaux aux chapitres et comptes concernés.

IX – REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT

Un projet d'avenant a été remis à chaque membre du conseil municipal pour examen et sera approuvé lors d'une prochaine séance.

X – QUESTIONS DIVERSES

- **CREATION COMMISION SPORTS-LOISIRS-ASSOCIATIONS**

Sont désignés membres de cette association en charge des relations avec les associations :

Monsieur DABOUST Gérard, LAFON Guillaume, PUJOL Christian et Mme TORES-TEQUI Nathalie.

- **PRET GRATUIT SALLE DES FETES ASSOCIATION « 4L SOLIDAIRE »**

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

- **SECTORISATION RESEAU EAU POTABLE**

Monsieur le Maire indique que le réseau d'eau potable de la commune de Reyniès présente le rendement au mètre linéaire le plus critique du GMCA et pourrait être sous peu non conforme aux accords de Grenelle.

Il précise avoir interrogé VEOLIA, notre délégataire pour le service des eaux, qui propose une sectorisation des réseaux (pose de compteurs par secteur).

Compte tenu du coût élevé de la mise en place de la sectorisation (37.000 € environ) mais aussi et surtout de la prise de compétence de la gestion de l'eau par le GMCA très prochainement, il a été décidé de ne pas donner suite à ce dossier.

- **PUBLICATION OFFRE EMPLOI**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'offre d'emploi concernant le remplacement de Mme Evelyne FAVAREL a été publiée via le site du CDG 82 le 24/05/2018 pour un temps de travail de 17 H 30 hebdomadaires.

Si cette offre n'apporte pas suffisamment de candidatures ou si celles reçues ne correspondent pas au profil recherché, les conditions d'embauche (temps de travail) pourraient être modifiées et une nouvelle offre publiée.

- **NOM DES SALLES DES FETES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission en charge de ce dossier a proposé plusieurs noms pour divers sites de la commune.

Les Reynièsiens seront appelé à donner leur avis à ce sujet. Un sondage sera organisé pour un choix définitif en septembre prochain.

SEANCE LEVEE A 22 H 30

Claude VIGOUROUX

Véronique GUY

Gérard DABOUST

Vanessa JEANNERET

Christian PUJOL

Guillaume LAFON

Pierre VILIARE

Baptiste POMMIER

David FAVAREL

Benoît SOUBIE

Michel COGOREUX

**Nathalie TORRES
TEQUI**

Olivier DECROS

**Jean-Michel
VERMEIRE**

Claire DUFOUR